

Conseil Municipal d'Annot **Compte-rendu de la séance du lundi 9 Novembre 2020**

Ordre du jour :

Lundi 09 novembre 2020 à 18h00

- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,
 - Approbation du compte-rendu du 10 septembre 2020,
 - Subventions aux associations,
 - Modification du plan de financement pour la demande de subvention FRAT pour l'acquisition de la balayeuse,
 - Demande de subvention au titre du FODAC pour la réfection de voirie du chemin de la Lumière,
 - Transfert dans le domaine public communal de la propriété du sol de la voie privé dénommée "Traverse des Granges",
 - Autorisation de signature du marché « Assistance à Maîtrise d'ouvrage et de programmation pour la réhabilitation du complexe aqualudique »,
 - Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses d'investissements : budget général, eau et assainissement et pompes funèbres,
 - Bilan d'activité 2019 de la CCAPV,
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2019 de la CCAPV,
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019 de la CCAPV,
-
- Questions orales,
 - Informations diverses.

Présents : Marion COZZI, Jean FENOUIL, Sandra FALASCHI, Jean MAZZOLI, Charles CALVI, Vincent NAVARI, Catherine BARRE MONGE, Audrey BALLAND, Daniel BREMOND, Michel GEISER, Philippe RIGAUULT, Jacques SIGAUD, Flore JEROME.

Absents :

Représentées : Tiffany OPRANDI par Marion COZZI, Luce CESAR par Jean FENOUIL

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 à l'ouverture de la séance à 18h05, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Madame le Maire propose Catherine BARRE MONGE pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-8 du CGCT modifié par la loi « Notre » du 7 août 2015 prescrit désormais l'élaboration d'un règlement intérieur pour toutes les communes de 1000 habitants et plus.

L'adoption dudit règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal, sous la forme d'une délibération qui doit être approuvée dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur vise à préciser le fonctionnement des instances du conseil municipal dans le respect des textes en vigueur et en particulier du CGCT.

Philippe RIGAULT dit que le vote du règlement intérieur du conseil municipal est un moment important pour un élu de la République comme la lecture de la charte de l'élu local lors du conseil municipal d'installation. Il rajoute que concernant le chapitre 5 « Notion d'un conseiller municipal intéressé », le fait que madame le Maire soit sous le coup de soupçons de prises illégales d'intérêt, la rédaction du chapitre lui semble insuffisant. Concernant le chapitre 6 « Modalités d'expression des élus de l'opposition dans le bulletin d'information », la rédaction de cet article censure la libre expression de l'opposition sur l'ensemble des moyens de communication (publications, internet, Facebook..) et il dit que la majorité essaie de les museler avec seulement 1 500 signes.

Flore JEROME rajoute que cette rédaction ne répond pas aux règles qui dit que l'expression de l'opposition doit s'exercer sur tous les supports de communication de la commune.

Marion COZZI répond que pour l'instant le site Internet de la commune n'est pas adapté, il sert seulement à donner des informations, il va être repensé afin de pouvoir y communiquer. Elle propose de modifier le chapitre 6 en stipulant « Un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux dans tous les supports de communication utilisés par la commune ».

Le maire demande au conseil :

- d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020.

Ce compte-rendu a été adressé à chacun le 25 septembre 2020 par mail.

Aucune demande de rectification écrite n'a été reçue.

Le maire demande s'il y a des remarques sur le Compte-Rendu en séance.

Aucune observation en séance

VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission « Associations et animations" s'est réunie le 19 octobre dernier. Le maire donne la parole à Michel GEISER, référent de cette commission, afin qu'il présente les propositions faites par cette dernière.

Michel GEISER rappelle que la commission après études des différents dossiers, s'est prononcée à l'unanimité, favorablement aux subventions suivantes.

Michel GEISER précise qu'il est président d'Annot Rando, qu'il ne participera pas au vote et il laisse Jean FENOUIL présenter cette subvention.

- Cavaliers de Vérimande	1500 €
- Tennis Club	500 €
- Association des Parents d'élèves	500 €
- Annot on danse	500 €
- Annot Rando	800 €
- AMF 06 (sinistrés de la tempête Alex)	366 €

Jean FENOUIL précise que ce sont les subventions telles qu'elles ont été proposées par la commission mais concernant l'aide aux sinistrés de la tempête Alex depuis que la commission s'est réunie, les choses ont évoluées. A l'origine la CCAPV avait prévu de donner une subvention de 15000 € et que les communes membres de la CCAPV donnent également 15000 € ce qui représente 366 € par commune.

Jean MAZZOLI explique que certaines communes ont voté des subventions plus conséquentes et la CCAPV a finalement réuni 41.000 €.

Jean FENOUIL propose de voter une subvention de 1.000 € et non de 366 €.

Philippe RIGAULT dit qu'il y aurait dû y avoir une règle cela aurait évité ce genre de problème.

Jean FENOUIL répond qu'effectivement que 1.000 € c'était la somme prévue au départ avant la demande de la CCAPV.

Le maire propose au conseil les subventions telles que présentées ci-dessous.

- Cavaliers de Vérimande	1 500 €
- Tennis Club	500 €
- Association des Parents d'élèves	500 €
- Annot on danse	500 €
- Annot Rando	800 €
- AMF 06 (sinistrés de la tempête Alex)	1 000 €

VOTE: POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION 1

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE AU TITRE DU FRAT

Ce matériel roulant destiné aux services techniques de la commune, sera utilisé pour le nettoyage des rues et le désherbage du village par ses fonctions polyvalentes.

L'utilisation de cette balayeuse permettra d'éviter l'emploi de produits phytosanitaires grâce à son troisième balai et au kit de désherbage.

Le montant de cette acquisition est de 102 304,75 € HT.

Nous avons obtenu 8 500 € de subvention FODAC 2019.

Le plan de financement sera le suivant :

Montant HT de l'acquisition : 102 304,75 €
Subvention du Conseil départemental (FODAC) 25% (plafonné) : 8 500 €
FRAT 2020 30% : 30 691,40 €
Autofinancement : 63 113,35 €

Jean MAZZOLI explique que la Région nous a rappelé pour nous dire que finalement nous pourrions prétendre au FRAT 30% et non à celui à 12% contrairement à ce qui nous avait dit au mois de février dernier.

Philippe RIGAULT demande si la balayeuse est payée.

Marion COZZI répond que oui, elle a été payée.

Philippe RIGAULT demande si l'on peut demander des subventions sur du matériel déjà acquis.

Jean MAZZOLI lui répond que le dossier de demande de subvention a été déposé en décembre 2019 et que selon les règlements des collectivités, il est possible d'acquérir le matériel avant l'attribution de la subvention.

Philippe RIGAULT demande dans quel cadre le FODAC peut subventionner l'acquisition d'une balayeuse et si les deux financements ne font pas doublons.

Jean MAZZOLI répond dans les financements FODAC il y a le matériel roulant et que l'on peut être à la fois subventionné par la Région et par le Conseil Départemental.

Le maire demande au conseil :

- de solliciter une subvention au Conseil régional dans le cadre du FRAT 2020,
- de l'autoriser à faire les démarches nécessaires auprès des organismes.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE LA LUMIERE DANS LE CADRE DU FODAC

Nous pouvons solliciter le conseil départemental dans le cadre du FODAC pour la réfection de la voirie du Chemin de la Lumière.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération : 34 580 € HT

Conseil départemental FODAC 25% : 8 645 €

Autofinancement 75 % : 25 935 €

Jacques SIGAUD demande combien de riverains cela concerne.

Jean FENOUIL répond que ça concerne 4 familles.

Daniel BREMOND rajoute que l'on doit créer le réseau d'assainissement inexistant à cet endroit et rejoindre le regard sur la route.

Jacques SIGAUD demande si le dispositif « FODAC » subventionne la partie assainissement.

Marion COZZI répond que c'est seulement sur la partie « voirie » et « pluvial ».

Jean MAZZOLI précise que l'on peut demander des subventions pour la partie « assainissement » par la contractualisation territoriale du Conseil Départemental.

Jacques SIGAUD demande qui a pris en charges les travaux de revêtement au niveau de la jonction de la RD 908 et du Chemin de Beite.

Jean FENOUIL répond que c'est la commune car elle en est propriétaire.

Le maire demande au conseil :

- de solliciter une subvention au Conseil départemental dans le cadre du FODAC,
- de l'autoriser à faire les démarches nécessaires auprès du conseil départemental.

VOTE: POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PROPRIETE DU SOL DE LA VOIE PRIVE DENOMMEE « TRAVERSE DES GRANGES »

Lors de sa séance du 22 mai 2017, le conseil municipal a décidé le lancement de la procédure de transfert d'office, sans indemnité de la parcelle cadastrée section C n° 659 appartenant à la société BELMONA, qui constitue l'assiette de la voie dénommée « Traverse des Granges ».

Cette voie privée ouverte à la circulation publique desservant diverses habitations et qui est entretenue depuis de nombreuses années par la commune, permet d'assurer un bouclage entre la Montée de Granges et la route des Gueines.

En conséquence, il est ici proposé au Conseil sur la base du dossier réglementaire mis à jour par le cabinet TPF Ingénierie tenant compte notamment du PLU approuvé le 17 février 2020, et

conformément aux dispositions des articles L 318-3 du code de l'urbanisme ainsi que de l'article L 162-5 du code de la voirie routière, de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office sans indemnité de la propriété du sol de cette voie, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Cette procédure suppose un arrêté communal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable en mairie avec désignation d'un commissaire enquêteur et mise à disposition du public d'un dossier réglementaire avec registre, en application des articles L134-1 et R134-5 du code des relations entre le public et l'administration, R318-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les articles R 162-2 et R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière.

*Philippe RIGAULT précise qu'il ne participera ni au débat ni au vote.
Jean FENOUIL fait l'historique de la construction de ce lotissement.*

Le maire demande au conseil :

- D'approuver le projet de transfert d'office sans indemnité de la propriété du sol de la Traverse des Granges cadastrée C n° 659 appartenant à la société BELMONA, en vue de son incorporation dans le domaine public communal
- De l'autoriser à prendre un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable engager au classement d'office de cette voie, conformément aux dispositions des articles L 134-1 et R134-5 du code des relations entre le public et l'administration, L318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L 162-5, R 162-2 et R141-4 à R141-9 du code de la Voirie Routière avec désignation d'un commissaire enquêteur avec la mise à disposition du public d'un dossier réglementaire et d'un registre.

VOTE : POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION 1

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE AQUALUDIQUE »

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu les procès-verbaux de la CAO des 30 juillet et 02 septembre 2020,

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a lancé une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation pour la réhabilitation du complexe aqualudique.

Il précise qu'à l'issue de la période de consultation, la commune a reçu 3 offres.

L'ouverture des plis a eu lieu le 30 juillet dernier, par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), qui a admis les 3 candidatures. Ces offres étaient d'un montant de 46.906 HT, 113.400 € HT et 122.965 €. L'analyse des offres a été effectuée.

A l'issue de celle-ci, c'est l'entreprise Barberet Conseil empreintes méditerranéennes qui arrive en tête avec une offre à 122 965 € HT.

Philippe RIGAULT souligne le travail fait par la commission d'Appel d'Offres, mais il signale qu'ils n'ont pas la même façon de voir les choses sur la réfection de la piscine, et il trouve que 122.000 € d'AMO est beaucoup trop par rapport aux 30.000 € prévus au budget.

Jean MAZZOLI précise qu'à ce jour aucune dépense n'a été faite sur la piscine et la somme de 30.000€ c'est uniquement sur le budget 2020 alors que la mission d'AMO couvre une période pouvant aller jusqu'à 46 mois.

Le maire demande au conseil de :

- l'autoriser à signer ce marché et toutes les pièces nécessaires.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 % DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS : BUDGET GENERAL, EAU ET ASSAINISSEMENT ET POMPES FUNEBRES

Vu l'article de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 concernant l'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020, (non compris le chapitre 16),

BUDGET GENERAL

	Chapitres	Prévu BP 2020	25 %
Immobilisations corporelles	21	147 765.70 €	36 941,42 €
Non individualisé 2315	23	187 149.00 €	46 787.25 €
Rénovation piscine 147	20	30 000 €	7 500 €
Chapelle de Vérimande 148	20	29 969.20 €	7492.30 €
	TOTAL	394 883.90€	98 720.97 €

BUDGET EAU

	Chapitres	Prévu BP 2020	25 %
Immobilisations corporelles	21	1 355.00 €	338.75 €
Non individualisé 2315	23	31 220.00 €	7 805.00 €
STEP DE ROUAINÉ 1700	20	11 700.12 €	2 925.03 €
	21	2 425.00 €	606.25 €
	23	25 000.00 €	6 250.00 €
	TOTAL	71 700.12 €	17 925.03 €

BUDGET POMPES FUNEBRES

	Chapitres	Prévu BP 2020	25 %
Immobilisations corporelles	21	3 956.35 €	989.09 €
Non individualisé 2315	23	12 000.00 €	3 000.00 €
	TOTAL	15 956.35 €	3 989.09 €

Philippe RIGAULT demande si la somme de 25 % prévue sur opération peut être utilisée pour payer autre chose.

Marion COZZI répond que non, elle ne peut être utilisée que sur l'opération où la somme était prévue.

Jean MAZZOLI explique que cette délibération, qui est prise chaque année, permet de pouvoir payer des factures d'investissement entre le 15 décembre (date de clôture du paiement des factures d'investissement par le trésorier) et la date du vote du budget qui peut être en avril.

Philippe RIGAULT parle des nombreux travaux : piscine, chapelle de Vérimande, de l'Eglise... et pense qu'il faut prioriser ces travaux.

Jean MAZZOLI répond que ce n'est pas le sujet mais qu'effectivement il est nécessaire de prioriser et c'est le travail des commissions.

Le maire demande de :

- l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020 pour le budget général, le budget « eau et assainissement » et le budget « Pompes funèbres ».
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0



BILAN D'ACTIVITE 2019 DE LA CCAPV

Le bilan d'activité 2019 a été adressé par mail, la CCAPV demande au conseil de prendre acte de ce bilan.

Aucune observation en séance

VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019 DE LA CCAPV

Comme pour le bilan, le RPOS a été adressé par mail, la CCAPV demande au conseil d'en prendre acte.

Aucune observation en séance

VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2019 DE LA CCAPV

Le RPOS a été adressé par mail, la CCAPV demande au conseil d'en prendre acte.

Aucune observation en séance

VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour.

VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3225.00	
701249	Reversement redevance	+3225.00	
TOTAL :		00.00	00.00

Jean MAZZOLI explique que nous venons de recevoir la facture de l'agence de l'eau sur le reversement de la redevance pollution et elle est plus élevée que ce qui a été prévu au budget. Nous devons régler cette facture avant mi-décembre et pour cela nous devons faire une DM.

VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

La séance est levée à 19h05

QUESTIONS ORALES :

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le maire informe le conseil qu'il y aura juste un dépôt de gerbe pour le 11 novembre étant donné que les rassemblements sont interdits.

Madame le maire informe le conseil que l'équipe précédente avait demandé une subvention au titre du CRET pour la 2ème tranche de rénovation des bungalows du Pré Martin, les travaux auraient dû commencer au plus tard en 2021, elle a donc activé la clause de revoyure pour renoncer à cette subvention. La somme prévue sera attribuée à un autre dossier du territoire.

Flore JEROME demande si les travaux vont quand même être réalisés dans l'avenir.

Marion COZZI répond qu'il est stipulé dans le bail que les travaux doivent se faire avant 2028.

Jacques SIGAUD dit qu'il a lu le rapport sur la visite de l'Eglise et que cela est effrayant.

Jean FENOUIL répond qu'il n'y a pas de problème d'infiltration d'eau seulement les tuiles à changer et que des devis sont en cours.

Jean FENOUIL rappelle qu'il y a aussi des travaux sur la chapelle de Vérimande suite à l'étude qui a été faite et ils s'élèvent en environ 200.000 €.

Daniel BREMOND rajoute que le rapport de l'étude est inquiétant d'autant plus qu'il y a un chemin rural à côté.



*Jacques SIGAUD demande quels travaux ont été faits sur le pont de la Vaire.
Daniel BREMOND lui répond que seule la partie urgente a été réalisée.*

*Philippe RIGAULT demande où en est le projet d'éolienne.
Marion COZZI répond qu'elle a contacté la société pour qu'elle vienne faire une présentation aux membres du conseil et qu'une décision soit prise. Pour l'instant il n'y a eu qu'une promesse de bail.*

Flore JEROME informe le conseil qu'elle a suivi plusieurs formations « bois et forêt », et qu'une certification PEFC du bois de la commune serait intéressante. Elle rajoute qu'il existe des subventions qui peuvent aller jusqu'à 80% sur la réfection des voies, cela peut être intéressant pour la route de Colle Basse.